

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 1 : Garantir la viabilité financière des régimes de base**

**Indicateur n° 1-2 : Evolution de la dette « courante » des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES ou l'Etat)**

*Finalité* : même si elle en constitue la plus grande part, la dette portée par la CADES ne représente actuellement pas l'intégralité de la dette sociale. Le suivi des déficits cumulés des régimes de base non repris par la CADES ou le cas échéant par l'Etat permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la sécurité sociale pour la part financée par un recours à des emprunts de court terme, lesquels avaient initialement pour vocation principale le financement des décalages frictionnels en trésorerie entre les recettes et les dépenses.

*Résultats* : la dette courante des organismes de sécurité sociale évolue en fonction de leur situation annuelle (laquelle dépend notamment de la conjoncture économique) et du rythme des reprises de dette par la CADES ou l'Etat (pour le régime des exploitants agricoles).

Situation au 31 décembre, en Md€	2007	2008	Reprises de dette LFSS et LF 2009	2009	2010 (p)	Objectif
Solde cumulé du régime général, non repris par la CADES	- 16,0	- 26,1	23,0	- 23,4	- 46,5	
Solde cumulé du FSV	- 4,8	- 4,0	4,0	- 3,2	- 7,5	
Solde cumulé du FFIPSA	- 4,9	- 7,6	8,0	- 0,9	- 2,2	
<b>Total</b>	<b>- 25,7</b>	<b>- 37,7</b>	<b>35,0</b>	<b>- 27,5</b>	<b>- 56,2</b>	

Source : DSS. (p) : montant prévisionnel.

Deux opérations de reprise de dette intervenues dans le cadre des lois financières pour 2009 ont permis d'alléger significativement la dette courante portée par les organismes de sécurité sociale :

- La loi de finances pour 2009 (art. 61) a prévu la reprise de la dette financière à fin 2008 du Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA) à hauteur de 8 Mds€,
- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 (art. 10) a prévu la reprise, à hauteur de 27 Mds€, des déficits cumulés à fin 2008 des branches maladie et vieillesse du régime général d'une part, et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) d'autre part.

Cependant, en 2009 la crise économique a eu des répercussions importantes sur les recettes de la sécurité sociale. Elle a entraîné une forte dégradation des résultats des organismes. Compte tenu de cette situation, à fin 2009, la dette sociale s'est élevée à 27,5 Mds€. La situation financière du régime général s'est dégradée de 20,3 Mds€ en 2009. Le FSV affecté, en plus de l'érosion de ses recettes, par l'accroissement de ses dépenses au titre de la prise en charge des cotisations retraite des chômeurs a, quant à lui, enregistré un déficit de 3,2 Mds€. Enfin, le déficit du régime des non salariés agricoles s'est élevé pour cet exercice à 1,2 Md€.

Les effets de la crise économique devraient encore peser en 2010 sur les recettes de la sécurité sociale et creuser significativement la dette sociale. La situation du régime général devrait se dégrader de 23,1 Mds€ en 2010. Le déficit de FSV devrait s'élever à 4,3 Mds€ et celui du régime des exploitants agricoles devrait atteindre 1,3 Md€.

Globalement, fin 2010, la dette sociale atteindrait 56,2 Mds€, soit 28,7 Mds€ de plus qu'à fin 2009. En conséquence, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit de confier à la CADES une nouvelle reprise de dette. Cette opération portera d'abord sur les déficits prévisionnels 2009 et 2010 des quatre branches du régime général et du FSV ainsi que, par anticipation, sur le déficit prévisionnel de la CNAM et de la CNAF pour 2011, tels que prévus dans le projet de loi de financement. Ce volet de la reprise de dette sera limité à un maximum de 68 Mds€. Des recettes complémentaires sont affectées à la CADES de façon à financer cette

reprise. Une garantie sera apportée par l'Etat en vue d'assurer à la CADES un niveau et une évolution de ces recettes complémentaires équivalente à celle du rendement de la CRDS.

Le projet de loi de financement traite également d'une partie des déficits futurs de la branche retraite : la CADES sera en effet chargée de reprendre les déficits prévisionnels de la CNAV et du FSV entre 2011 et 2018, date à laquelle la réforme des retraites aura produit ses pleins effets financiers. Les ressources et les actifs du Fonds de réserve des retraites seront mobilisés pour permettre à la CADES de financer ces reprises.

Construction de l'indicateur : le montant de la dette sociale non reprise par la CADES ou par l'Etat est obtenu en faisant la somme des montants des soldes comptables cumulés du régime général, du FSV et du régime des non salariés agricoles et en en déduisant les montants versés par la CADES et l'Etat dans le cadre des reprises de dette.

Précisions méthodologiques : pour le régime général, afin de tenir compte, d'une part, des précédentes reprises de dette, et, d'autre part, des transferts d'excédents de la CNAV vers le FRR, la dette non reprise est constituée des déficits cumulés de la CNAM depuis 2007, et des déficits des autres branches depuis 2005. Cette évaluation est conforme aux préconisations de la MECSS du Sénat de mai 2006, qui avait relevé l'absence de parfaite cohérence entre la somme des soldes cumulés depuis 1998 et le report à nouveau des branches.